

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3^o)

Ordonnance numéro OCA16 17052 (C-4.1) relative à la modification des heures d'obligation et d'interdiction de manœuvre aux intersections Fulton/Victoria et Dornal/Victoria

À la séance ordinaire du 5 octobre 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

Sur l'avenue Victoria à l'intersection de l'avenue Dornal :

- Prolonger l'obligation d'aller tout droit de 30 minutes à l'heure de pointe du matin en semaine en direction nord, excepté pour les résidents soit de 7 h à 9 h pour 7 h à 9 h 30;
- Prolonger l'obligation d'effectuer un virage à gauche ou à droite de 30 minutes à l'heure de pointe du matin en semaine en direction est, excepté pour les résidents soit de 7 h à 9 h pour 7 h à 9 h 30.

Sur l'avenue Victoria à l'intersection de la rue Fulton :

- Prolonger l'interdiction de virage à droite de 30 minutes à l'heure de pointe du matin en semaine en direction nord, excepté pour les résidents soit de 7 h à 9 h pour 7 h à 9 h 30.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

GDD 1167015003

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 12 octobre 2016, date de sa publication dans le journal *Le Devoir*.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.